

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 15 octobre 2019

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 octobre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

MMES BARBOT Noémie, FERER Stéphanie, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, PUYGRENIER Natacha, SERRANO Jacqueline, VACOSSIN Barbara.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme; BOURSERONDE Jean-François, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, FERER Gabriel, GALLEY Philippe

**Absents excusés :**

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur GALLEY Philippe

Monsieur BOZIER Eric donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame RENOULT Chantal donne pouvoir à Madame PETIT Christine

Madame THEBAULT Christèle donne pouvoir à Madame Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

Madame Stéphanie FERER est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 septembre 2019. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**1- LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR : FIXATION DU PRIX DE VENTE HT DES LOTS ET AUTORISATION DE COMMERCIALISATION**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°2019-06 approuvant le vote du budget annexe lotissement « le Clos du Manoir ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la fixation du prix de vente HT par lot suivant la grille ci-dessous
- ✓ Autorise la commercialisation des lots
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

N° de Lot	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix du lot
LOT N° 01	1 075	83 000 €
LOT N° 02	1 001	78 000 €
LOT N° 03	719	56 000 €
LOT N° 04	671	53 000 €
LOT N° 05	675	53 000 €
LOT N° 06	662	52 000 €
LOT N° 07	704	55 000 €
LOT N° 08	728	57 000 €

Résumé des débats :

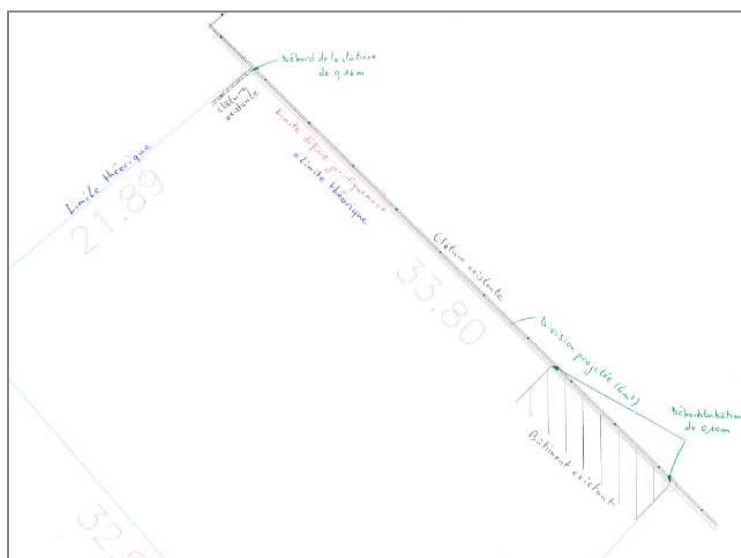
Madame Noémie BARBOT demande comment avait été fixé le prix de vente. Madame le Maire précise que le prix avait été fixé à 78€ / m<sup>2</sup> afin d'équilibrer le budget annexe du lotissement du Clos du Manoir. Par ailleurs, Madame le Maire expose que la première estimation des travaux de viabilisation faite par Plan Urba Services présentait un dépassement de 40 000€ HT par rapport aux prévisions budgétaires. La dernière version proposée par le maître d'œuvre intégrant notamment de la résine en remplacement des bordures et un trottoir en enrobé présente un écart de + 6 000€ HT au budget. Madame le Maire explique que tous les lots sont retenus et que les compromis devraient être signés fin 2019 ; la consultation a été déposée le 7 octobre dernier et l'ouverture des plis est prévue le 14 novembre prochain. La phase travaux devrait débuter courant janvier 2020 pour une livraison prévue entre avril et mai 2020.

## **2- LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR : REGULARISATION EMPIETEMENT PARCELLE**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Suite à la visite de bornage réalisée par le cabinet ABSCISSE, il a été constaté :

- ✓ Qu'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AD n°112 appartenant à M. et Mme JEUDY empiète de 0.10m sur un linéaire de parcelle de 33m sur la parcelle cadastrée AD n°139 appartenant à la commune d'Avanton, pour une surface de 3.3m<sup>2</sup>
- ✓ Que la clôture située au fond à gauche du terrain de M. et Mme JEUDY empiète sur la même parcelle de 0.16m, soient 0.7 m<sup>2</sup>



Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal de réaliser un transfert de propriété pour la globalité des 4m<sup>2</sup> pour éviter tout litige avec le futur propriétaire du lot qui sera créé en limite avec M. et Mme JEUDY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la création d'un numéro cadastral englobant la clôture et le bâtiment de M. et Mme JEUDY représentant au total 4m<sup>2</sup>
- ✓ Approuve le prix de vente proposé à 20.74€ x 4m<sup>2</sup> = 82.96€
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que M. RABUSSIER, l'ancien propriétaire de la parcelle rachetée par la commune d'Avanton, avait positionné la clôture en retrait de 20 cm chez lui ; M. et Mme JEUDY se sont mis dans le prolongement de l'existant. Par ailleurs, la vente sera réalisée via un acte administratif qui permettra d'éviter le paiement de frais notariés. Madame le Maire précise que le prix de vente retenu correspond à celui du terrain non viabilisé.

### **3- IMPASSE DU POITOU : REGULARISATION DE TERRAIN**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Habitat de la Vienne souhaite procéder à une régularisation de parcelle avec la commune d'Avanton sur le lotissement situé Impasse du Poitou. En effet, la parcelle actuellement propriété d'Habitat de la Vienne reçoit une borne à incendie. Cette régularisation a pour objectif de récupérer du terrain libre d'occupation et de remettre la borne incendie à la commune. Il est exposé aux membres du Conseil municipal que lors du bornage dressé le 3 février 2019 par la société S.C.P GUICHARD - De GROMARD, géomètres experts sur POITIERS, plusieurs parcelles situées dans l'Impasse du Poitou doivent être régularisées.

La parcelle cadastrée section AL sous le numéro 369, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, propriété d'Habitat de la Vienne et sur laquelle est installée une borne à incendie est cédée à la commune d'AVANTON. La parcelle cadastrée section AL sous le numéro 370 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, propriété de la commune d'AVANTON est cédée à Habitat de la Vienne. Les transactions, établies par actes administratifs rédigées par les services de l'Office sont consenties moyennant l'euro symbolique, pour chacune d'elles. Il est précisé que le service du Domaine a été consulté, les estimations sont évaluées à un euro pour chaque parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la demande de régularisation de terrain faite par Habitat de la Vienne
- ✓ Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **4- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de prévoir les crédits relatifs au remplacement du corps de chauffe de la chaudière des écoles ainsi que les crédits relatifs à la correction d'imputation d'opérations sur la décision modificative n°2 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative du budget n°3 suivante :

<b>INVESTISSEMENTS</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Article (chap) - opération	Montant (€)	Article (chap) - opération	Montant (€)
21312 (21) - 117 - Bâtiments scolaires Corps de chauffe chaudière école maternelle	14 800,00 €		
2031 (20) - 149 - Frais d'études Aménagement Parc de l'Orchidée	-14 800,00 €		
21316 (21) : Equipements du Cimetière Cavernes (*10)	-4 170,00 €		
21316 (21) - 141 : Equipements du Cimetière Cavernes (*10)	4 170,00 €		
21318 (21) : Autres bâtiments publics Electricité local kiné	-258,00 €		
21318 (21) - 151 : Autres bâtiments publics Electricité local kiné	258,00 €		
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

### **5- SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA SUBVENTION FONDS MOBILITES ACTIVES**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables », le projet de voie douce d'Avanton a été retenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention pour la subvention Fonds Mobilité actives (annexée à la présente délibération).

## **6- CHANTIER JEUNE : ABRIBUS DE MARTIGNY**

Vu l'exposé de Sandra GUERRERO CORDEBOEUF,  
Suite au Conseil municipal du 21 mai 2019, il avait été décidé d'étudier la possibilité de réaliser un chantier jeune pour réhabiliter l'abribus de Martigny.

Le comité consultatif du Conseil des Jeunes propose de réaliser une fresque murale sur l'abribus lors d'un chantier qui se déroulerait du 21 au 25 octobre 2019 les matins de 9h à 12h30. Huit enfants de 11 à 17 ans (dont 4 jeunes habitant dans la commune) seraient encadrés par un artiste peintre graphiste, Saïd Boucenna, selon le planning suivant :

- Lundi 21/10 : déblayage et nettoyage du site
- Mardi 22/10 : préparation du graff
- Mercredi 23 et jeudi 24/10 : réalisation du dessin
- Vendredi 25/10 : préparation de tableaux individuels par les enfants

Ce projet nécessitera l'aide des services techniques de la mairie (nettoyage site, dépose de pierres...) ainsi qu'une participation financière communale maximale de 1 110€ relative à :

L'achat de bombes de peinture	: 150€
Le paiement de l'intervenant	: 600€
Une compensation financière versée aux enfants	: 360€ (3€/heure au mérite, valeur du point chantier).

Ces frais seront facturés par l'association Casa Jeunz (bombes et rémunérations des 8 enfants) et par Saïd BOUCENNA en direct pour sa prestation. Ce projet sera clôturé par un vin d'honneur le 25 octobre à 11h, à la salle du Conseil municipal, auquel seront conviés les élus, les agents communaux ainsi que les représentants de la Communauté de Communes du Haut-Poitou : le Président, M. Rodolphe GUYONNEAU ; le Vice-Président en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et du Péricolaire, M. Daniel MEUNIER ainsi que la responsable du service enfance et jeunesse, Mme Anne-Catherine MASSE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve ce chantier ainsi que la participation financière demandée à la commune d'Avanton.

### Résumé des débats :

*Madame Barbara VACOSSIN demande si les riverains sont avertis du chantier. Madame le Maire précise que les riverains ne sont habituellement pas informés de ce type de chantier, il n'y aura pas de désagrément, seul un véhicule utilitaire sera stationné ; la communication a déjà été relayée sur facebook ainsi que dans Le Petit Journal. Madame Barbara VACOSSIN se propose de distribuer un support de communication (type flyer ou affiche) aux habitants de Martigny et du Clos du Noyer (56 habitations). A cet effet, il est convenu avec Sandra GUERRERO CORDEBOEUF d'imprimer un support à l'issue du Conseil municipal.*

## **7- MODIFICATION DU COMITE CONSULTATIF DU CONSEIL DES JEUNES**

Vu l'exposé de Sandra GUERRERO CORDEBOEUF,

Vu les délibérations n°2014-87, 2017-43, 2017-52 et 2018-04 portant création et modification du comité consultatif Conseil Des Jeunes ;

Considérant les démissions de Ana PAULET, Thomas VANDERBECKEN, Paul MOMBLET, Quentin CHIRON et Arthur CHIRON ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de la composition du comité consultatif du Conseil Des Jeunes (modifications en gras et italique) :

**Nombre maximal de membres** : 15 titulaires 15 suppléants

30 membres nés entre 2002 et 2007

Renouvellement tous les 3 ans

Présidence du comité : Sandra GUERRERO CORDEBOEUF

Animation du comité : les membres du comité consultatif jeunesse

Membres titulaires : Camilo LAVEDRINE, Arthur BROUSSELY, Louise LAVEDRINE, Thibault GALLEY, Louise MOMBELET, ~~Ana PAULET~~, Chloé DELAFOND, Emilie NOUIRA, Maéva BONNET, Evan CHAUDELET, Janelle RICHERT, Simon MAURY, Rachel MARTEAU, ~~Thomas VANDERBECKEN~~, Ambre MERLE, **Pabla LAVEDRINE, Lilou DELAFOND.**

Membres suppléants : ~~Paul MOMBELET~~, Solène GALLEY, ~~Quentin CHIRON~~, Albane HERSAND, Betty-Lou COPLOT, Sarah LENGRONNE, ~~Arthur CHIRON~~, Manon HUGONNAUD, Célia MAURY, Maylis BOUSSEAU, **Pabla LAVEDRINE, Lilou DELAFOND**

Résumé des débats :

Monsieur Philippe GALLEY souhaite souligner l'investissement de Paul MOMBELET au sein du comité consultatif du Conseil Des Jeunes, notamment son implication dans la création du logo.

## **8- DEMANDE DE SUBVENTION USEP**

Monsieur Philippe GALLEY expose que l'association USEP organise des rencontres sportives pour les enfants de l'école et sollicite à ce titre une subvention de 150 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Cela correspond à la participation à hauteur de 1 € par enfant sur les cotisations USEP (22€, classe CM2) ; la prise en charge des frais de tenue et de clôture de compte de 2018-2019 pour 54.56€ (clôture du compte auprès de la Banque Postale au profit du Crédit Mutuel) ; l'achat d'un goûter dans le cadre de l'accueil d'une rencontre sur Avanton et des dépenses occasionnées par un transport supplémentaire non pris en charge par l'USEP départementale pour 73.44€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association USEP.

## **9- LOCATION SALLES DES FETES ET PLAUZEAU AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'exposé de Nicolas DELAFOND ;

Vu la délibération n°2017-61 du 19/12/2017 concernant les tarifs de la salle des fêtes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rajout de la tranche horaire 12h – minuit lors de la location de la salle des fêtes aux associations avec un état des lieux le lendemain à 8h à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019 (ajout en gras) :

LOCATION SALLE DES FÊTES	AMPLITUDE DE LOCATION	PROVENANCE DU LOUEUR	SANS CHAUFFAGE Du 16-04 au 14-10	AVEC CHAUFFAGE Du 15-10 au 15-04
Toutes locations	24h	Commune	250 €	300 €
		Hors commune	300 €	370 €
Toutes locations	12h (de 8h00 à 20h00)	Commune	135 €	165 €
		Hors commune	165 €	205 €

- La base de location de la salle des fêtes est de 12h ou 24h.
- Tout dépassement de la tranche de 12h sera facturé 24h
- A Tout dépassement de la tranche de 24h sera ajoutée une tranche de 12h

- Chaque association communale ou communautaire ayant une section ou action sur la commune bénéficie de deux gratuités de salle par période de 24 heures soit deux gratuités de 24h ou 1 période de 24 h et 2 périodes de 12h ou 4 périodes de 12h par année civile sous réserve d'évènements ou d'animations ouverts au public en utilisant les tranches horaires 8h – 20h **ou 12h – minuit avec un état des lieux le lendemain 8h.** Au-delà des gratuités ci exposées et pour toutes les locations suivantes : facturation à demi-tarif

- Les assemblées générales des associations communales sont gratuites, sous réserve qu'il n'y ait pas de repas.
- Don du sang : gratuité permanente.
- Suite à des obsèques survenues sur la commune, la salle des fêtes peut être mise à disposition des familles gratuitement sous réserve qu'elle soit disponible
- Gratuité pour les réunions organisées par des candidats à un scrutin électoral municipal
- La salle doit être rendue propre.
- Toute option verbale de réservation sera annulée à l'issue de 15 jours calendaires si la réservation écrite n'est pas parvenue en mairie.
- La demande de réservation de la salle doit être écrite, signée et déposée au secrétariat de la mairie (formulaires de demande disponibles).
- Le contrat devra être signé dans le mois suivant la réservation écrite et accompagné d'un acompte de 30% du montant de la location ainsi que d'une caution de 1000 € et d'une attestation d'assurance (responsabilité civile). Le solde de la location devra être payé dans la semaine précédant la location. L'acompte est remboursé si le désistement intervient au moins un mois avant la date de location
- Ces tarifs sont applicables pour toute location à compter de la date de délibération. Les contrats de location signés avant cette date conservent le tarif applicable à la date de signature.
- Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au moment de la réservation définitive, dans la limite d'une réservation pour l'année N ou N+1 ; au-delà, ils sont susceptibles d'être modifiés par délibération du Conseil municipal.
- La municipalité se réserve le droit de refuser une location

		Tarifs 2018
Location salle Alfred PLAUZEAU	Location 24h aux habitants domiciliés sur la Commune	80 €
	Location 24h aux habitants domiciliés hors Commune	170 €
	Forfait matinée aux habitants domiciliés sur la Commune Forfait après-midi aux habitants domiciliés sur la Commune	40 €
	Forfait matinée aux habitants domiciliés hors Commune Forfait après-midi aux habitants domiciliés hors Commune	80 €
	<i>Location effectuée au maximum deux mois avant la date et subordonnée au type de manifestation se tenant à la salle des fêtes</i> <i>Montant caution : 500 €</i>	

## **10-REFACTURATION DES LIVRES PERDUS OU DETERIORES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu la délibération N°2019-22 relative à la reprise en gestion directe de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la refacturation des livres de la bibliothèque en cas de perte ou de détérioration au tarif du livre neuf.

### Résumé des débats :

*Madame Barbara VACOSSIN demande comment cela était géré précédemment. Madame le Maire explique que c'est l'association « Jamais sans livres » qui était en charge de cette partie. C'est la reprise en gestion directe de la bibliothèque municipale au 1<sup>er</sup> septembre 2019 par la commune qui entraîne cette délibération.*

## **11- CONVENTION AT86 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES**

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 portant adhésion de la commune d'Avanton à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

### **Composition du groupement de commandes :**

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

### **Objet du groupement de commandes :**

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

### **Convention constitutive du groupement de commandes :**

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

### **Coordonnateur du groupement :**

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

### **Commission d'appel d'offres du groupement :**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Après en avoir délibéré, 14 voix contre, 0 voix pour, 5 absentations, le Conseil municipal :

- ✓ N'approuve pas l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- ✓ N'adopte pas la convention constitutive de ce groupement (annexée à la présente délibération) ;
- ✓ N'autorise pas le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Résumé des débats :

Madame le Maire précise que ce groupement d'achat permettra d'obtenir des offres financièrement intéressantes mais implique également une perte totale de liberté dans le choix des fournisseurs pour l'acquisition de solutions informatiques (hard et soft). Monsieur Philippe GALLEY explique qu'outre l'aspect financier, il ne faut pas négliger la maintenance (notamment en termes de délais d'intervention).

**12-RECENSEMENT**

Madame Jacqueline SERRANO explique que le recensement général de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements. L'organisation du recensement induit la nomination d'un coordonnateur communal et d'agents recenseurs. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs et les encadre.

Les agents recenseurs sont recrutés, formés, nommés et rémunérés par la commune. Ils doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité, capacité à assimiler les concepts, sensibilisation à internet). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte. La période de travail de l'agent recenseur allant de début janvier 2020 (2 séances de formation obligatoires et repérage des adresses à recenser) jusqu'à fin février / début mars 2020.

L'INSEE verse une dotation forfaitaire d'un montant de 3927 € pour la réalisation de ces opérations de recensement. Le coût estimé de la rémunération des agents recenseurs s'élève à 6248 €. Le coût net restant à charge de la commune est estimé à 2 321€.

Afin de prévoir l'organisation du recensement de la population 2020 sur la commune, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020
- ✓ Approuve que chaque agent recenseur perçoive la somme de 950 € bruts forfaitaires pour effectuer sa mission (la totalité des opérations de recensement, les formations, le repérage, les déplacements) et un forfait complémentaire versé en fonction du pourcentage de retours de feuilles de logements :
  - 400 € bruts pour 100 %,
  - 350 € pour 90 à 99,99 %,
  - 300 € pour 80% à 89,99%.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et le cas échéant, au prorata du travail effectué.

Les agents recenseurs seront employés en qualité de vacataires. La vacation est soumise à cotisations sociales sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale par période d'activité.

- ✓ Approuve la désignation de Madame FERJOUX Sylvie, adjoint administratif de 1ère classe, coordonnateur d'enquête. Elle sera supervisée par Madame SERRANO Jacqueline, adjointe au Maire. Elle bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ; le cas échéant de la rémunération d'heures supplémentaires



Résumé des débats :

Monsieur Jean-François BOURSERONDE demande si les candidatures au poste d'agent recenseur peuvent être déposées. Madame le Maire répond que les candidatures peuvent être envoyées dès à présent en mairie.

### **13-RAPPORT D'ACTIVITE 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU**

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-6, L.5211-9, L.5211-39 et les articles D.2224-1 et suivants de ce code ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-129 du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou prenant acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou en date du 3 octobre 2019 transmettant le rapport annuel 2018 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-39 susvisé indiquant que « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. » ;

Considérant les dispositions de l'article L.2224-17-1 susvisé précisant que « [...] le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente [...] à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers. » ;

Considérant les dispositions de l'article D.2224-2 précisant que « Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII » ;

Considérant que l'avis du Conseil municipal et les rapports annuels doivent être mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Au vu du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2018, rapport intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2018 dudit EPCI, prend acte dudit rapport (annexé à la présente délibération).
- ✓ Autorise Madame le Maire à adresser la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, ainsi qu'à Madame la Préfète de la Vienne.
- ✓ Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **14- RAPPORT DE LA CLECT**

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
 Vu la délibération n° 2017-02-15-99 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en date du 15 février 2017, portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
 Vu la délibération n° 2019-02-07-030 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, en date du 7 février 2019, portant modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;  
 Vu le rapport de la CLECT adopté le 10 septembre 2019 ;  
 Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ou aux compétences restituées aux Communes ;  
 Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou ou celle des compétences restituées aux Communes permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation ;  
 Considérant que la CLECT a adopté, le 10 septembre 2019, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;  
 Considérant que la Commune d'Avanton est membre de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, et qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges à la Communauté de Communes du Haut-Poitou (rapport de de la CLECT annexé à la présente délibération)

#### **15-CLECT - PROCEDURE DE REVISION « LIBRE » CONCERNANT LA COMPETENCE « CAPTURE ET GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ET ENLEVEMENT DES ANIMAUX MORTS »**

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;  
 Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-040 du 6 décembre 2016 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
 Vu la délibération n° 2017-02-15-99 en date du 15 février 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou portant création et désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2019-02-07-030 en date du 7 février 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou portant modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n° 2018-06-12-142 en date du 12 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou portant définition des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Haut-Poitou applicables au 1er janvier 2019 ;

Vu les délibérations n° 2017-03-30-111 en date du 30 mars 2017, n° 2017-04-12-183 en date du 12 avril 2017, n° 2017-06-20-209 en date du 20 juin 2017, n° 2017-12-18-340 en date du 18 décembre 2017 et n° 2018-12-11-252 en date du 11 décembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou fixant les montants des attributions de compensation versées aux Communes ;

Vu la délibération n° 2019-09-26-141 en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou adoptant la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation (compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts ») ;

Vu le rapport de la CLECT adopté le 10 septembre 2019 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes du Haut-Poitou permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Considérant que la CLECT a adopté, le 10 septembre 2019, le rapport présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges et de ressources entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et ses Communes membres ;

Que ledit rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, s'agissant du transfert de la compétence facultative « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts », la CLECT, dans son rapport, propose :

- de déroger à la méthode d'évaluation des charges transférées de droit commun,
- de retenir une autre méthode d'évaluation ramenant le montant à 0 pour chaque commune ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 septembre 2019 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Considérant que la Commune d'Avanton est une commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts » ;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ✓ Approuve la méthode de révision dite « libre » de son attribution de compensation pour la compétence « Capture et gestion des animaux errants et enlèvement des animaux morts »
- ✓ Approuve le montant de l'attribution de compensation qui est proposé par la Communauté de Communes du Haut Poitou, à savoir 166 850,20 € et de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, présentant les méthodes de calcul et les éléments financiers des transferts de charges à la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Résumé des débats :

*En pratique, les communes (via les agents ou les élus d'astreinte) font appel à la SACPA, missionnée pour récupérer les animaux errants. Cette prestation est prise en charge financièrement par la Communauté de Communes du Haut Poitou (CCHP).*

*Monsieur Philippe GALLEY soulève la problématique des astreintes sur les bâtiments communautaires. Actuellement, et même si la gestion des animaux errants relève désormais de la compétence de la CCHP, aucune astreinte n'est réalisée par les agents de la CCHP (astreinte non rémunérées). Aussi, il revient aux élus communaux de permanence de gérer les demandes relatives aux bâtiments communautaires.*

## **16-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

### **Rapporteur : Anita POUPEAU**

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

**N° D17/2019** : Décision N°D17/2019 de modification de la fréquence d'utilisation d'un local professionnel

**N° D18/2019** : Décision N°D18/2019 de contrat de location d'un logement sénior

**N° D19/2019** : Décision N°D19/2019 de renouvellement d'adhésion à l'association ADULLACT (tiers de télétransmission des actes en préfecture)

## **17-QUESTIONS DIVERSES**

### Travaux route de Richelieu et route de Poitiers :

Monsieur Gabriel FERER expose que suite aux travaux réalisés route de Richelieu et route de Poitiers, des imperfections ont été signalées sur la couche de roulement nécessitant une reprise par le Département.

### Travaux de rénovation du réseau d'eau potable

Eaux de Vienne Siveer lance les travaux de rénovation du réseau d'eau potable sur les rues de la Vallée, du Carquois, et une partie de la rue du Château et de Quiet. Les travaux devraient commencer début novembre 2019 pour se terminer fin mars 2020 avec une interruption du 20 décembre 2019 au 13 janvier 2020. Ces rues seront interdites à la circulation pendant toute la durée des travaux et des déviations seront mises en place par Eaux de Vienne.

Noémie BARBOT demande si la barrière qui se trouve rue de Provence (lotissement La Vallée) pourrait être levée pendant les travaux afin de permettre le passage des usagers. Madame le Maire répond que cela n'est pas envisageable au vu de la circulation estimée à 6 500 véhicules / jour. Madame le Maire précise que les riverains pourront rentrer chez eux le soir.

### Agenda des manifestations :

- 19/10 : Bal du Foot (Salle des Fêtes) – 19h30
- 19/10 : Sortie bowling Conseil des Jeunes
- Du 21 au 25/10 : Chantier jeune (abribus de Martigny) et vin d'honneur le 25/10 à 11h à la salle du Conseil municipal

- 25/10 : Caravane des Sports
- 02/11 : Vide ta chambre FOOT USA (gymnase)
- 11/11 : Cérémonie commémorative à 11h30
- 23/11 : Spectacle Grégory Del Rio, mentaliste Hypnotiseur (Salle des Fêtes), organisé par le Comité des Fêtes ; participation : 14€
- 30/11 : Repas du CCAS – 12h, servis par l'équipe du CCAS et les adjoints
- Distribution du Petit Journal les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2019

Séance levée à 21h00

Prochain Conseil municipal : le 19 novembre 2019 à 20h00.

**Emargements :**

ABDI GOULED Moustapha	BARBOT Noémie	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	CHARRIEAU Grégory	DELAFOND Nicolas
FERER Gabriel	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
PUYGRENIER Natacha	SERRANO Jacqueline	VACOSSIN Barbara